

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
présidence de M. Patrick FERRARIS.  
Date de convocation du Comité : 06 juin 2023

**PRÉSENTS** : MM. CARRAS, COTTAZ, DROGOZ, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET,  
TOUSSENEL, VUAILLAT, CHAVANON, COURBOU, Mme GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mme STIVAL.

**EXCUSES** : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, BARRET, DAMBONVILLE, EMERAUD, GRANGER, DURAND, Mme  
HARTMANN, M. BLANDIN, Mme FRACHON, M. LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Bernard ODET

\*Pouvoirs de M. EMERAUD à M. CARRAS, Mme HARTMANN à M. CHAVANON, M. BLANDIN à M.  
FERRARIS, Mme FRACHON à M. COURBOU.

### Nombre de Délégués

**En exercice : 29**

**Présents : 16**

**Votants pour ce sujet : 20\***

**Pour : 20\***

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**OBJET :**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT  
AFFECTATION DE CREDITS AUX COMPTES 4582 ET 4581**

38250 Code INSEE	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

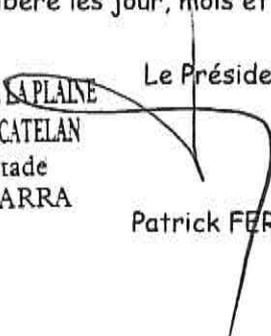
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical  
DM N° 1 JUIN 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458101 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458102 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-458202 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>100 000,00 €</b>		<b>100 000,00 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :  
 - TéléTransmission en Préfecture  
 Le : 22/06/2023  
 - Publication  
 Le : 22/06/2023

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
 ET DES COLLINES DU CATELAN  
 232, Rue du Stade  
 38890 MONTCARRA

Le Président,  
  
 Patrick FERRARIS

**DELAYS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.